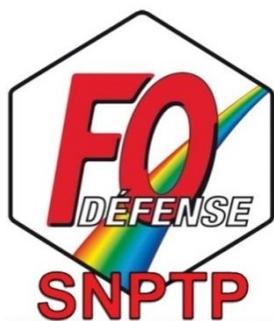


ECHANGEONS SUR LA RETRAITE



SNPTP/FO



2^{ème} trimestre 2019 - n° 42

Syndicat National des Personnels Techniques et Paramédicaux Force Ouvrière de la Défense
46 rue des petites écuries – 75010 PARIS – 01 42 46 59 76 (www.fodefense.com)

SOMMAIRE

- **Retraites : où le mensonge tient lieu de vérité**
- **Coup de matraque sur la tronche des retraités et du monde du travail**
- **Revalorisation du minimum vieillesse au 1^{er} janvier 2019**
- **Pension de réversion, un nouveau scénario anxigène**
- **Réforme des retraites : pas aux points pour FO**
- **Barème de la CSG en 2019**
- **Retraites : le double langage du gouvernement**
- **Les infractions routières**
- **Quelques chiffres**
- **Rions un peu**

Mots croisés et Sudoku

Directeur de publication :

Jean-Pierre Hofé

Directeurs de rédaction :

Jean-Pierre Hofé

Patrick Daulny

Quelques réflexions

« Retraités et réfractaires »
ne sont pas incompatibles

Il est temps de rappeler que notre retraite, nous l'avons payée et que nous ne devons rien à personne !

Tout le monde le sait, en France, pour exister, il faut faire pression. Pour cela, il faut devenir « réfractaires » à leur politique qui se traduit par « les pauvres toujours plus pauvres et les riches toujours plus riches ».

Les pouvoirs publics nous font bien sentir leur mépris pour les personnes âgées ; augmentation de 25% de la CSG, perte du pouvoir d'achat, attaque à notre modèle social, à la Sécurité sociale, à notre service de santé (hôpitaux publics et EHPADs)... Aussi, entrons en résistance !

Nous, les retraités, nous sommes aussi les bénévoles nécessaires à la Nation. La société actuelle compte sur nous pour assurer toutes les activités qu'elle ne peut plus assumer. Mais peut-elle se passer de nous ? Que ferait-elle et que deviendrait-elle si ses 16 millions de retraités entraient « en résistance ? ».

Pour exister dans notre société actuelle, pour se faire écouter, il faut nous faire être présents sur le terrain et être craints. Il faut arrêter d'être les victimes des cadeaux faits aux entreprises par le Gouvernement sur le dos de la Sécurité sociale et de tous les reculs que nous subissons depuis des années.

Les retraités dans leur grande majorité ne sont pas revendicatifs, même s'ils sont en colère, exaspérés ou même effondrés.

Si seulement ceux-là voulaient bien se lever et être réfractaires et entrer en résistance, tout pourrait changer.

Imaginez seulement un instant 16 millions de retraités dans la rue... Je sais, c'est utopique mais seulement un petit 2 millions, ou si on stoppait toutes nos activités bénévoles dans toutes sortes d'associations. A mon avis, le Gouvernement arrêterait sur le champ de nous mépriser et de faire comme si l'on n'existait pas. Pour ma part, je ne vois pas d'autres solutions pour ces millions de retraités qui n'arrivent pas à joindre les 2 bouts et qui se privent de tout, après une vie entière donnée au boulot, c'est-à-dire à enrichir les plus riches !

ENTRONS EN RÉSISTANCE !

Amitiés syndicalistes,

JPH – Section « retraités » du SNPTP



Retraites : où le mensonge tient lieu de vérité...

L'exercice actuel du pouvoir comme mode de gouvernance se caractérise par une pratique détestable, celle du mensonge directement, de façon insidieuse ou par omission, en France comme ailleurs.

Il en est ainsi de la question des retraites. Voilà déjà quelques années que l'on nous distille, par petites touches, tels des poisons, la croyance que les retraités sont un fléau pour l'économie française. Certains qui croient que la formule « un euro cotisé donnera le même nombre de points à tous »* se trompent, les actifs d'ailleurs plus que les retraités, plutôt dubitatifs. On ne cesse de nous faire croire que 42 régimes de retraites c'est forcément injuste et que le projet de réforme⁽¹⁾ de retraite - initié par le Président - règlera tout cela. Que nenni !

En réalité, les actuels détenteurs du pouvoir mettent en exergue le fait que les retraites pèsent plus de 14 points du PIB, soit près du quart de la dépense publique. Ils oublient de préciser que les lobbies bancaires ou assuranciers lorgnent depuis longtemps sur les 400 milliards que constituent les systèmes actuels de retraite.

Les propositions mises actuellement en avant que sont les systèmes - notionnel ou par point 12⁽²⁾ - sont bâtis de telle façon qu'il sera facile à l'avenir aux pouvoirs en place de faire varier les coefficients ou valeur du point en tenant compte de la situation économique de l'époque.

Il est donc clair pour nous tous que le but, avéré mais non reconnu, de tels systèmes est de faire baisser le niveau des retraites, ce qui touchera aussi bien les retraités que les futurs retraités. Confer, pour notre démonstration, la décision prise par le pouvoir de limiter en 2018 à 0,3% la revalorisation des pensions de régime général, mais aussi celle prise par les régimes complémentaires de 0,6% (au lieu de s'aligner comme initialement prévu sur celle de l'inflation (2,1%).

Ainsi, les orientations politiques en la matière prises depuis 1993 (décrets Balladur) n'ont fait qu'aggraver la situation des retraités et réduire de façon drastique le pouvoir d'achat des retraités. Alors qu'une augmentation, même minime, de quelques points des cotisations aurait réglé la situation. Mais surtout, en tant que retraités, nous devons nous interroger sur le devenir de nos retraites eu égard aux orientations présentées par le Haut-commissaire : qui financera nos retraites si le futur système conduit à l'individualisation des cotisations, donc des retraites, pour tous les salariés et indépendants ?

Sera-ce le budget de l'Etat, où les décideurs fixeront les montants en fonction de l'économie de l'époque ? Comme moi, vous répondez à la question ! On est loin de l'esprit solidaire de ceux qui en 1945 ont créé la sécurité sociale.

Quand on vous dit que le mensonge, même par omission, est devenu une règle de gouvernance chez nos décideurs publics...

* Promesse contenue dans un rapport élaboré par un jeune inspecteur des Finances – E. Macron - qui estimait alors que les retraités, au-delà d'un certain âge, ne participaient pas à l'activité économique mais au contraire grevaient la dépense publique.

(1) Réforme, d'après le Robert : changement qu'on apporte dans les mœurs, les lois, les institutions, afin d'obtenir de meilleurs résultats. En fait on peut considérer que le projet actuel est plutôt une contre-réforme.

(2) Comptes notionnels : pour chaque individu, les cotisations versées alimentent un compte notionnel, c'est-à-dire virtuel. Chaque année, ce compte est réévalué en fonction d'une indexation sur l'inflation ou l'évolution des salaires ou du PIB.

Au moment de l'âge de départ, ce capital virtuel est divisé par le nombre d'années restant à vivre (selon tes prévisions d'espérance de vie) et détermine le montant de la pension annuelle. Même si un coefficient est susceptible de s'appliquer, il reste néanmoins que la retraite reste proportionnelle aux sommes versées. Cela ressemble à de la capitalisation avec une logique de rente.

Système par points : la même logique s'applique pour rendre lors du départ à la retraite, en proportion de ce qui a été donné pendant la vie active, mais cette fois-ci de façon plus abstraite par l'intermédiaire de points : comme pour les actuels retraites complémentaires, les cotisations versées permettent d'acheter des points selon un prix fixé d'achat du point qui varie chaque année. **Ces points sont accumulés tout au long de la vie active. Mais attention, les cotisations concerneront-elles, comme actuellement, salariés et employeurs, ou bien seulement les salariés, la part patronale étant donnée aux salariés sous forme de salaire, charge alors à ces derniers de cotiser eux-mêmes à une assurance complémentaire, obligatoire ou non ?**



Coup de matraque sur la tronche des retraités et du monde du travail

On nous dit que la population la plus heureuse serait celle des retraités !

En effet, selon les « on dit », le niveau des retraites servies en France serait un des plus favorables parmi les pays européens !...

Ne nous faisons aucune illusion, si le chômage au niveau actuel perdure encore quelque temps... cette situation va très vite se révéler fausse.

Par ailleurs comment imaginer générer suffisamment de trésorerie afin de continuer à payer les pensions de retraite à leur niveau actuel ?

De surcroît, est-il nécessaire de rappeler que l'évolution des salaires (privé et public) est très insuffisante au regard de l'inflation et surtout des « mesures haussières » en matière d'impôts pour l'ensemble des français.

Décidemment la liste des mauvais coups s'allonge... Après l'augmentation de la CSG (+1,7 %) à titre définitif pour les retraites brutes servies de plus de 1 200 € mensuel, le gouvernement rajoute une seconde couche avec la désindexation de l'évolution des retraites par rapport à l'évolution des prix, à savoir :

- + 0,00 % en 2018 ;
- + 0,30 % en 2019 ;
- + 0,30 % en 2020.

Jugez vous-même du sort fait aux retraités et aux actifs.

EN 2018

- Très forte augmentation des assurances.
- Très forte augmentation des produits pétroliers.
- Très forte augmentation du gaz.
- Très forte augmentation de l'électricité.
- Très forte augmentation de l'accès à internet.
- Très forte augmentation des mutuelles.
- Très forte augmentation de l'alimentation.
- Très forte augmentation du contrôle technique pour les automobiles.
- Très forte augmentation des péages – des places de stationnement.

Alors avec la diminution progressive de la taxe d'habitation (mais pas de la taxe foncière pour les propriétaires !), les actifs et les retraités n'auraient pas à se plaindre...

Mais que deviennent :

- les taxes sur l'eau,
- les taxes enlèvement des ordures ménagères,
- la taxe audio-visuelle,
- les abonnements et autres...

Et nous venons d'apprendre que pour compenser le manque de trésorerie des collectivités locales, celles-ci pourront augmenter à leur guise la taxe foncière pour les propriétaires !... Comme cela, celles et ceux qui ont fait l'effort de payer pendant 20 ans (voire 25 ans) leur habitation principale en guise de récompense poursuivront leur effort à vie !...

Très belles perspectives pour les retraités qui vont pouvoir glisser peu à peu vers une situation d'assistés ou d'économiquement faibles.

RÉFLEXION EN VUE DE LA RÉFORME DES RETRAITES

Les constats :

L'écart général entre les retraites servies (hommes-femmes) est de 38 % en faveur des hommes (publics ou privé). Par ailleurs 89 % des femmes reçoivent une pension de réversion et 11 % des hommes.



Une info presque confidentielle :

Qu'est devenu le Fonds de Réserve des Retraites créé par le Gouvernement « JOSPIN » en 1999 ?

Et bien celui-ci se porte bien ; ainsi fin 2017 l'actif net de FRR est de 36.4 milliards d'€uro.

Rappel :

Son but était d'alimenter la dette sociale et de contribuer au désendettement de la Sécurité Sociale (versement sur une période de 7 ans de 14,7 milliards d'euro.

A n'en pas douter ce fonds de réserve sera utile pour Jean-Paul Delevoye, chargé de la réforme des retraites. Actuellement le FRR n'est plus alimenté que grâce à ses placements.

Les mesures prises afin de revaloriser le niveau des retraites de + 0,3 % en 2019 et 2020, augurent très mal la mission de Monsieur Jean-Paul Delevoye : ...

Affaire à suivre de très près, même par les « Retraités Gaulois » !...

Revalorisation du minimum vieillesse au 1^{er} janvier 2019

Pour la deuxième année consécutive, le minimum-vieillesse, c'est-à-dire l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle en 2019.

Cette augmentation est conforme à l'engagement présidentiel de revaloriser le minimum-vieillesse pour une personne seule de 100 euros par mois d'ici au 1^{er} janvier 2020.

Cet engagement s'était traduit par une première revalorisation de 30 euros au 1^{er} avril 2018, portant l'ASPA à 833 euros par mois pour une personne seule. Pour les couples, l'ASPA a également été revalorisée à hauteur de 46 euros, portant son montant à 1 294 euros.

Cette prestation fait l'objet d'une nouvelle revalorisation exceptionnelle. Au 1^{er} janvier 2019, s'applique une nouvelle revalorisation d'un montant de 35 euros, portant son montant à 868 euros par mois pour une personne seule. Pour les couples, cette hausse est de 54 euros, portant désormais le montant de l'allocation à 1 348 euros.

Cette revalorisation sera poursuivie en date du 1^{er} janvier 2020, afin de porter le montant de l'ASPA à 903 euros par mois pour une personne seule et à 1 402 euros par mois pour un couple. Cette mesure, qui bénéficie à 550 000, retraités représente un effort estimé à 525 millions d'euros sur trois ans.

Pension de réversion, un nouveau scénario anxigène

Le sort des pensions de réversion dans le futur système de retraite unique par points continue de faire couler de l'encre. Après une polémique cet été sur leur maintien et les conditions de celui-ci, de récentes déclarations du Haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, hors du cadre de la concertation avec les interlocuteurs sociaux, soulèvent de nouveau des inquiétudes pour les droits des futurs retraités.

Devant la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, le 14 novembre, le Haut-commissaire a évoqué la possibilité d'appliquer aux pensions de réversion la technique du « splitting ». Dans ce système, les droits à réversion ne sont plus calculés à partir du salaire du conjoint décédé, mais ils varient selon les ressources du conjoint encore vivant — par exemple sur la base d'assurer 50 % du niveau de vie antérieur du couple. Jean-Paul Delevoye a donné un exemple, repris par Le Figaro : « Si Monsieur gagne 2000 euros et Madame gagne 4000 euros, cela fait 6000 euros pour le couple. [...] Dans ce cas, si Monsieur meurt, Madame n'a rien car elle touche déjà plus de 3000 euros. Si Madame meurt, Monsieur touche 1000 euros pour l'amener au seuil des 3000 euros. » Philippe Pihet, secrétaire confédéral FO, fustige « un élément qui sème une fois de plus le trouble sur la question extrêmement sensible de la réversion ». « Plus globalement, cela rend encore un peu plus anxigène ce projet de réforme systémique et nous conforte dans notre refus de le cautionner », indique-t-il. L'avenir des pensions de réversion devrait être à l'ordre du jour de la concertation en décembre.



+ Réforme des retraites : pas aux points pour FO

Le calendrier de la réforme a été décalé de plusieurs mois, mais le gouvernement table sur le dépôt d'une loi avant la fin 2019. Objectif : instaurer un régime de retraite unique par points, dans lequel « chaque euro cotisé donne les mêmes droits à tous les Français ».

FO revendique le maintien des 42 régimes existants et du code des pensions, et s'oppose à un projet qui signerait une baisse des droits et du niveau des pensions des retraités. La concertation avec le Haut-commissariat à la réforme des retraites, entamée en avril 2018, se poursuit avec un deuxième bilan d'étape prévu au printemps. Dans le nouveau système, les droits à la retraite seraient calculés sur les carrières complètes et non plus sur les vingt-cinq meilleures années pour le privé, ou sur les six derniers mois pour les fonctionnaires. La première génération touchée par la réforme serait celle née en 1963, avec une entrée en vigueur en 2025. Les retraités actuels et les personnes à moins de cinq ans de la retraite ne seraient pas concernés.

62 OU 63 ANS ?

L'âge légal de la retraite resterait fixé à 62 ans, mais l'instauration d'un abattement en deçà d'un certain âge, par exemple 63 ans, pourrait remettre en cause l'effectivité des départs à l'âge légal. De nombreuses zones d'ombre demeurent, notamment sur les pensions de réversion, et surtout sur un élément essentiel, la valeur du point de retraite. Car c'est lui qui déterminera le niveau de retraite des futurs pensionnés. Afin de pouvoir évaluer concrètement les effets du projet de réforme, **FO** demande depuis plusieurs mois des simulations sur des cas concrets.



+ Barème de la CSG en 2019

Barème de la CSG 2019 sur les retraites selon le revenu fiscal de référence

Revenu fiscal de référence 2017 pris en compte pour le taux de CSG 2019

Nbre de parts fiscales	Taux nul 0% RFR inférieur à :	Taux réduit 3,8% RFR :	Taux réduit 6,6% RFR :	Taux réduit 8,3% RFR supérieur à :
1	11 128 €	11 129 à 14 548 €	14 549 à 22 580 €	22 580 €
1,5	14 099 €	14 100 à 18 432 €	18 433 à 28 608 €	28 608 €
2	17 070 €	17 071 à 22 316 €	22 317 à 34 636 €	34 636 €
2,5	20 041 €	20 042 à 26 200 €	26 201 à 40 664 €	40 664 €
3	23 012 €	23 013 à 30 084 €	30 085 à 46 692 €	46 692 €
par 1/2 part supp.	+ 2 971 €	+ 3 884 €	+ 6 028 €	+ 6 028 €

Exemples de lecture

- Marie, retraitée sans enfant à charge, disposant d'une part fiscale constate qu'elle disposait d'un RFR 2017 de 12 000 euros sur son avis d'impôt 2018. Elle a droit au taux de CSG de 3,80% en 2019, son RFR étant supérieur à 11 128 euros et inférieur à 14 548 euros.
- Fabienne et Serge, couple de retraités mariés, bénéficiant de deux parts fiscales, constatent qu'ils disposaient d'un RFR 2017 de 30 000 euros sur leur avis d'impôt 2018. Ces retraités ont droit au taux de CSG de 6,60% en 2019, leur RFR étant supérieur à 22 317 euros et inférieur à 34 637 euros.



Les infractions routières : combien ça coûte ?

Depuis fin 2018, des sanctions sont alourdies, des amendes forfaitaires évitent le passage au tribunal et le rôle de la vidéo est accru.

DÉFINITION. Amende forfaitaire : montant, hors récidive, applicable si le règlement est envoyé entre le 16^e et le 45^e jour par courrier, ou entre le 31^e et le 60^e jour pour un paiement sur internet. Les amendes sont cumulables entre elles (sauf exceptions).

> 4500 € ET 6 POINTS DE PERMIS

- Avoir 0,8 g/l ou plus d'alcool dans le sang
- Être sous l'emprise de stupéfiants (pas de minoration de l'amende)

> 1500 € ET 6 POINTS DE PERMIS

- Posséder un détecteur de radar

> 800 €, PAS DE POINT

- Conduire sans avoir le permis

> 500 €, PAS DE POINT

- Conduire sans être assuré*

> 135 € ET 6 POINTS

- Refuser la priorité à un piéton*
- Avoir entre 0,5 et 0,8 g/l d'alcool dans le sang (plus de 0,2g/l si permis probatoire)

> 135 € ET 4 POINTS

- Prendre un sens interdit*
- Griller un feu rouge, un stop ou un cédez-le-passage*
- Refuser une priorité à un véhicule

> 135 € ET 3 POINTS

- Être en surnombre dans la voiture par rapport à la mention sur la carte grise
- Utiliser un téléphone en main, avoir une oreillette ou un casque, y compris à vélo*
- Ne pas porter de casque en deux-roues motorisé*
- Ne pas attacher sa ceinture de sécurité*
- Rouler sur une bande d'arrêt d'urgence*



- Doubler dangereusement*
- Franchir une ligne continue*
- Ne pas respecter les distances de sécurité*
- Rouler à gauche sur une voie à double sens

> 135 €, PAS DE POINT

- Rouler dans une voie de bus ou taxi*
- Ne pas avoir fait le contrôle technique
- Ne pas avoir de carte grise
- Ne pas avoir de plaques d'immatriculation (ou illisibles)
- Ne pas avoir de gilet ou de triangle

> 68 €, PAS DE POINT

- Rouler avec des phares ou des clignotants cassés

> 35 € ET 3 POINTS

- Ne pas mettre son clignotant



LES EXCÈS DE VITESSE*

DÉPASSEMENT DE LA VITESSE AUTORISÉE	AMENDE FORFAITAIRE	RETRAIT DE POINTS
De moins de 20 km/h hors agglomération	68€	1 point
De moins de 20 km/h en agglomération	135€	1 point
De 20 à 29 km/h	135€	2 points
De 30 à 39 km/h	135€	3 points
De 40 à 49 km/h	135€	4 points
De plus de 50 km/h	1500€	6 points

* Infraction susceptible d'être constatée à distance (radar, caméras vidéo).

COMMENT PAYER MOINS CHER ?

En réglant sur-le-champ à l'agent qui verbalise, ou par courrier dans les 15 jours ou en ligne dans les 30 jours, vous ne vous acquittez que de l'amende forfaitaire minorée. Elle est 20 à 33 % moins cher que l'amende forfaitaire indiquée ici (90 euros au lieu de 135 euros, par exemple).

Retraites : le double langage du gouvernement

Reportée deux fois depuis décembre, la concertation sur le projet de réforme des retraites a repris fin janvier. FO redit son refus d'un projet qui réduit les droits.

FO a été reçue les 23 janvier et 4 février par le Haut-commissariat à la réforme des retraites. Deux séances consacrées aux conditions d'ouverture des droits et à la pénibilité. Ces deux réunions nous confortent dans notre refus du projet, indique Philippe Pihet, secrétaire confédéral FO. Nous demandons le maintien de tous les régimes existants et de leurs mécanismes de solidarité.



L'âge de départ et le niveau des retraites dans le futur système unique par points continuent de poser question. Emmanuel Macron a voulu rassurer en indiquant que l'âge légal resterait fixé à 62 ans. Mais ce postulat n'augure en rien de l'âge effectif de départ. L'instauration d'un abattement de pension en dessous d'un certain âge de départ ou d'un coefficient [3 % à 5 %, NDLR] pour valoriser la pension de ceux qui reculent leur départ fait partie des pistes évoquées dans la concertation. Que devient alors le fameux un euro cotisé ouvrira les mêmes droits, tant vanté par le gouvernement ?

Où est le plus de liberté ?

Par ailleurs, un système de bonus-malus ne pourrait qu'inciter les salariés à travailler plus longtemps. Où est le plus de liberté dans les conditions de départ, mis en avant par le Haut-commissariat dans son document de travail ? s'interroge Philippe Pihet. La question mérite d'être posée, d'autant que le système actuel ouvre déjà la possibilité d'un départ à la retraite entre 60 et 70 ans.

80 % des salariés du privé devront travailler plus longtemps s'ils veulent le même niveau de retraite qu'aujourd'hui, affirme Philippe Pihet. C'est le Haut-commissariat qui l'écrit, les salariés à carrière ascendantes, soit une majorité, auraient besoin de partir plus tard pour obtenir un taux de remplacement équivalent.

Quarante pour cent des salariés du privé ne sont plus au travail au moment de faire valoir leurs droits à la retraite, souligne par ailleurs le secrétaire confédéral FO : Ceux-là seront bien obligés de partir à 62 ans, même avec une retraite à minima. Les personnes les plus précaires seront les plus pénalisées.

Quid de la justice et de la lisibilité du futur système, que le gouvernement ne manque pas une occasion de louer ?

Quelques chiffres

- 350 000 : c'est le nombre de foyers de retraités supplémentaires qui se verront appliquer le taux réduit de la CSG à 3,8% au lieu de 8,3%.
- 40 000 : c'est le nombre de ventes de logements sociaux voulu par le gouvernement par an, contre 8 000 en moyenne annuelle actuellement.
- 61% des emplois estivaux concernent les métiers de l'hôtellerie-restauration.
- 1,8% : c'est le taux d'inflation en 2018, contre 1% en 2017, 0,2% en 2016 et 0% en 2015.
- 23% des Français louent leur résidence principale à un bailleur privé.
- 1 470€ : c'est le revenu mensuel brut moyen des assistantes maternelles.
- 17,6% : c'est la part des contractuels dans la fonction publique au 31 décembre 2016.
- 33% des EHPAD sont considérés comme « dangereux » pour leurs résidents.
- 32,4 millions de voitures particulières étaient en circulation en France en 2017.
- 15% des chantiers de rénovation du patrimoine se déroulent en zone rurale (< 2 500 habitants).



+ Rions un peu !



- J'espère que tu n'as parlé à personne de nos prochaines fiançailles, dit un jeune homme à sa petite amie.
- Euh... je l'ai juste dit à une copine pour lui clouer le bec. Oui, depuis des années, elle me répétait que je ne trouverais jamais un imbécile assez stupide pour m'épouser.

La petite Paulette, 4 ans, s'adresse à sa mère :

- Tu sais Maman, Grand-mère est bête...
- Ah bon, et pourquoi ?
- Elle me fait écrire une lettre au Père Noël.
- Mais c'est pourtant bien ça !
- Oui, mais tu te rends compte, à son âge, elle croit encore au Père Noël !

Un banquier appelle son client :

- Je suis au regret de constater, Cher Monsieur, que votre compte est de nouveau dans le rouge. Votre femme est donc toujours aussi dépensière ?
- Hélas oui !
- Un bon conseil : donnez-lui à lire l'excellent ouvrage qui vient de sortir : Comment économiser l'argent du ménage sans vous priver.
- Elle l'a lu...
- Et alors ?
- Eh bien, elle m'a supprimé l'argent de poche, interdit les cigarettes et l'alcool !



Bulletin d'adhésion au SNPTP FO Défense Année 2019

Adhésion à la section « retraités » du SNPTP **50,00 €**

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse e-mail : _____ @ _____

Chèque à l'ordre de « SNPTP FO DEFENSE » à expédier à :

SNPTP FO DEFENSE
46 rue des Petites Ecuries
75010 PARIS

Dès réception du présent bulletin d'adhésion (vous pouvez le recopier si vous ne pouvez pas l'imprimer), la carte d'adhérent vous sera adressée. Dans l'attente, recevez toutes mes amitiés syndicalistes.



Solutions du sudoku et des mots croisés (parution « Echangeons sur la retraite » n° 41 – 1^{er} trimestre 2019)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	V	O	Y	A	G	E	S		M	E
2	O	R	A	G	E	S		A	I	N
3	I	N	S	E	N	S	I	B	L	E
4	L	E	S		T	O	N	A	L	E
5	I	S		S	I	R	O	T	E	
6	E		S	E	L		D		S	A
7	R	O	U	X		N	O	S		N
8		R	I	E	N		R	O	I	S
9	M	A	T		E	V	E	I	L	
10	A	L	E	N	E		S	E	E	S

9	7	5	8	4	3	1	6	2
2	6	4	9	1	7	5	3	8
3	8	1	2	6	5	9	7	4
5	9	3	7	2	1	8	4	6
8	4	7	5	9	6	2	1	3
1	2	6	4	3	8	7	5	9
7	5	2	3	8	4	6	9	1
6	3	9	1	5	2	4	8	7
4	1	8	6	7	9	3	2	5



Mots croisés

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

Horizontal

- 1 – Ils peuvent être jaunes – Ote.
- 2 – Image religieuse – Excessif.
- 3 – Personne qui rince.
- 4 – Jeu chinois – Pronom possessif.
- 5 – Adjectif possessif – Région militaire – Participe passé de jeter.
- 6 – Inflammation de l'os.
- 7 – Couleurs.
- 8 – Ile – Bête – Choisi.
- 9 – Attendri – Mesurer.
- 10 – Ils glissent sur l'eau.

Vertical

- 1 – Ronds-points.
- 2 – En ce lieu – Carte – Troublé.
- 3 – Etendu – Règle – Patrie d'Abraham.
- 4 – Plus.
- 5 – Support – Fait cuire lentement.
- 6 – Nombre premier – Mammifère d'Amérique.
- 7 – Vainqueur – Amusement – Infinitif.
- 8 – Gros – Lac.
- 9 – Pronom personnel – Attache.
- 10 – Point cardinal – Acide.



SUDOKU

6		7				8		5
	2			6				4
	4			5				3
7				1		5		
	1		2	4	5			7
3			8		9			1
2			1	8	4			9
1	9					4		6
		5		2		1		

Solutions dans le prochain numéro !

